



REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2023

Inscription en Formation Continue
et Financement Personnel

Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES AUX FORMATIONS DE NIVEAU 6

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.
- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS).
- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Avant de vous inscrire aux épreuves d'admission pour entrer en formation d'Educateur Spécialisé et d'Educateur Technique Spécialisé en formation continue, il est très important de vous intéresser à :

- la manière dont va être financé votre parcours de formation
- vos ressources pendant la formation.

Cette session est destinée aux personnes qui ouvrent des droits à une prise en charge de leur formation par un employeur ou un OPCO (Transition Pro, ANFH....) ou qui souhaitent financer personnellement leur formation.

Votre situation	Financement de votre formation	Statut d'inscription
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous êtes en situation d'emploi, demandeur d'emploi de plus de 30 ans avec des droits à la formation ➤ Vous êtes salarié(e) en CDI 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Votre parcours de formation est financé par votre employeur ou par un OPCO ➤ Vous financez vous-même votre parcours de formation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous vous inscrivez en formation Continue (FC) ou en Financement Personnel (FP) sur notre site www.irts-nouvelle-aquitaine.org

Les conditions d'accès à la formation du travail social de niveau 6

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613.5 du code de l'éducation

Les attendus nationaux : pré-requis à l'entrée en formation du social

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2018, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, l'épreuve d'admission conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur Spécialisé ou d'Educateur Technique Spécialisé se déroulera comme suit :

L'épreuve orale d'admission se déroule en 2 étapes :

- une préparation (d'une durée de 30 minutes) : production d'un support écrit en réponse à une question d'actualité (non notée),
- un entretien avec un professionnel de la filière concernée et un formateur permanent ou vacataire de l'IRTS (d'une durée de 20 à 30 minutes).

Elle visera à apprécier les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au Diplôme d'Etat :

- La connaissance de la formation visée, l'intérêt pour les formations pluridisciplinaires, les modalités pédagogiques mises en œuvre, la capacité à argumenter le choix de la formation visée dans une démarche ouverte et constructive.
- La connaissance du métier caractérisée par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité et la manière d'analyser et comprendre les situations humaines et leur contexte d'émergence.
- Les capacités d'autonomie, d'organisation et de travail dans un collectif (équipe, partenaires...).
- L'ouverture sur les réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société. La capacité à prendre part à une réflexion.
- La qualité d'expression orale et écrite, l'aptitude à structurer sa pensée, à construire une argumentation et à prendre en compte la parole de l'autre.
- Les aptitudes humaines et relationnelles.

Les 2 examinateurs mènent l'entretien de manière complémentaire. Le jury s'appuie sur les propos du candidat pour instaurer un dialogue ouvert. Il cherche à repérer les prérequis en référence aux attendus nationaux et en lien avec les indicateurs précisés ci-dessus.

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants, dont la somme représentera la note retenue sur 40.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

En cas d'incapacité à se déplacer pour raison médicale le jour de la convocation à l'épreuve orale d'admission et sur présentation d'un justificatif médical, l'épreuve orale d'admission pourra être organisée en distanciel. Vous devrez contacter le service Admissions par mail à admissions@irts-pc.eu pour l'informer de votre situation et transmettre le justificatif.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves **Epreuve orale d'admission : 160 euros**

Tous les candidats ayant confirmé et payé leur vœux seront convoqués à l'épreuve orale.

En cas de désistement ou d'absence et quel que soit le résultat de l'épreuve d'admission, les frais liés à l'épreuve ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers d'un montant de 80€ seront retenus.

Nombre de places 5 places Educateur Spécialisé
 15 places Educateur Technique Spécialisé

Lieu de formation IRTS Poitou-Charentes

Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves, une commission d'admission constituée en conformité avec l'arrêté du 26 mars 2019 du code de l'éducation présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation en formation continue et par un financement personnel.

Au regard des délais nécessaires pour la prise en charge de la formation, les reports d'entrée pourront être envisagés sur une période de 4 ans à compter de l'année d'admission.

Dans ce cas, les candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur note dans la liste des personnes admises.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou voie postale.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS :

Téléphone : 05 49 37 13 12 de 9h00 à 12h30 - Mail : admissions@irts-pc.eu

Calendrier des épreuves d'admission

Diplôme(s) d'Etat	Statut	Sessions d'inscription	Epreuves orales
Educateur Spécialisé - Educateur Technique Spécialisé	Formation Continue	Session 2 Du 6 mars au 9 mai 2023	Du 5 au 9 juin 2023
	Financement Personnel	Session 3 Du 3 juillet au 21 aout 2023	Le 7 septembre 2023

Les différents statuts

- **La Formation Continue (FC)**

Elle concerne les candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ouvrant des droits à la formation. Le parcours de formation est financé par l'employeur (plan de développement des compétences) ou par un OPCO (CPF...).

Le plan de développement des compétences – le CPF de transition

Le plan de développement des compétences permet de suivre des actions de formation à l'initiative de l'employeur, par opposition aux formations que le candidat peut suivre à sa propre initiative grâce à son compte personnel de formation. Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur...). **Institut Régional du Travail Social** | rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex 05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu www.irts-nouvelle-aquitaine.org

- **Le Financement Personnel (FP)**

Il concerne les candidats s'engageant à prendre en charge personnellement les frais pédagogiques de la formation.

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel, vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes au 05 49 37 13 12 de 9h00 à 12h30 ou par mail admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

